

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Attribution
d'une
subvention
d'équipement
au comité
départemental
handisport de
Lozère – Les
saisons
s'ouvrent à
vous**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Ghaliya THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
13 octobre 2022

Date de l'affichage
à la porte de la
Mairie et
publication sur le
site internet :
03/11/2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Vincent MARTIN expose :

Le Comité Départemental Handisport de Lozère a sollicité la Ville de Mende afin qu'elle participe au développement du sport de pleine nature en rendant les randonnées possibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à l'acquisition de matériel spécifique et adapté. Ces achats consistent en :

- 2 handbikes à assistance électrique
- 2 luges de ski de fond avec 2 paires de ski et 2 bâtons.

La subvention d'équipement sollicitée, à hauteur de 1 006,02 €, permet au comité départemental handisport de Lozère, d'obtenir une subvention FEADER à hauteur de 24 024,07 €.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Vu l'intérêt de cet équipement visant à la découverte de cette discipline aux PMR tout en développant l'inclusion,

Attendu que l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 1 006,02 € permettra au Comité Départemental d'obtenir un financement de 24 024,07 € sur les fonds FEADER,

Vu le montant global de cet investissement,

Considérant le plan de financement ci-dessous,

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant TTC	%	Dénomination financeur	Montant	%
Equipe- ment	37 537,61 €	100%	FEADER	24 024,07 €	64 %
			Conseil Régional Occitanie	4 000 €	10,66 %
			Conseil Départemental Lozère	1 000 €	2,66 %
			Commune de Mende	1 006,02 €	2,68 %
			Autofinancement (> ou = à 20%)	7 507,52 €	20 %
Total charges	37 537,61 €	100%	Total produits	37 537,61 €	100%

Il est donc proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement au comité départemental handisport de Lozère d'un montant de 1 006,02 €,
- de **DECIDER** que cette subvention devrait être remboursée si, le cas échéant, au bout de 4 ans après le versement de cette subvention, le comité départemental handisport de Lozère n'était pas en mesure de justifier de la perception de la subvention FEADER de 24 024,07€.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr